

**Etaient présents :** Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - MAHE Christine - GUICHAOUA Yann - BOY Dimitri - KOFFI Samuel - MANCEL Corinne

**Procuration :** PAUCHET Agnès à Rudy BOSS

**Absent :** --

Madame Corinne MANCEL a été élue secrétaire.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Madame le Maire indique qu'il convient de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques, à savoir un autoportée frontale KUBOTA. Proposition de faire cette l'acquisition auprès de RURAL MASTER pour un montant de 23 474,58 € HT soit 28 169,50 € T.T.C

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'OMBRIERES DANS LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre en place des ombrière filet dans la cour de l'école primaire. Proposition de faire cette l'acquisition auprès de BAMBOUCTOU pour un montant de 5 140,00 € HT soit 6 168,00 € T.T.C

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la programmation culturelle 2024, il est proposé un spectacle : Le chat bleu productions. A ce titre, la Région Occitanie peut subventionner ce spectacle. A ce titre, Madame le Maire propose d'en faire la demande.

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN**

Madame le Maire indique que la commune souhaite vendre les parcelles de terrain situées chemin de Lavizard cadastrées section B n° 541, 542, 543, 544 et 533 d'une superficie totale de 14 310 m<sup>2</sup>. Plusieurs promoteurs ont été reçus. Le groupe Midi-Habitat Foncier – aménageur et promoteur a établi la meilleure proposition d'achat.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente devant le notaire.

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

Madame le Maire indique qu'une erreur matérielle apparaît dans la rédaction de la délibération du vote du budget primitif 2024. Il convient donc de la rectifier.

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour les délibérations prises le 08 Mars 2000 et le 22 Mai 2023. En effet, à la demande de la Trésorerie, il convient de notifier sur lesdites délibérations les montants en euros. Les tarifs proposés sont les suivants :

**Tombe : 80,00 €**

**Caveau : 160, 00 €**

**Emplacement colombarium : 1300 €**

Vote à l'unanimité.

**PESRONNEL : ATTRIBUTION DE LA PRIME INFLATION**

Madame le Maire indique que les collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 50.

Questions diverses :

Madame le maire indique la demande de DETR déposée pour la construction des services techniques a été refusée par l'Etat. Nous attendons la notification.